

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00**

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022    Envoyée le 09 décembre 2022    Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 20    Votants : 23    Représentés : 3    Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/103 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 5,56 % arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022,
- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,41 € / m<sup>2</sup> / jour,
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,
- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
  - Des membres du bureau et des adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
  - L'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**

